

M A I R I E

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ



Livret d'accueil des nouveaux élus et élues

Conseil municipal de la ville d'Allaire

Mandat 2026 • 2032



Bienvenue dans l'équipe



Mesdames et Messieurs les Conseiller·ère·s Municipaux,

Vous venez d'être élu·e·s pour siéger au sein du Conseil Municipal d'Allaire, et c'est avec une sincère fierté que je vous adresse, au nom de l'ensemble de l'équipe municipale, mes plus chaleureuses félicitations.

En choisissant de vous engager au service de nos concitoyens, vous avez posé un acte fort. Celui d'une femme, d'un homme qui croit en la force du collectif, en la capacité d'une commune à construire son avenir par la volonté de celles et ceux qui l'habitent et l'aiment.

Allaire est une commune vivante, ancrée dans son territoire breton et tournée vers l'avenir. Elle mérite des élus à son image : engagés, à l'écoute, et animés par le seul souci de l'intérêt général.

Le mandat qui s'ouvre devant vous sera riche de défis, de décisions à prendre, parfois difficiles, et de réalisations dont vous pourrez être fiers. Le rôle de conseiller·ère municipal est exigeant — il demande du temps, de la disponibilité, de l'écoute et un véritable esprit d'équipe — mais il est surtout profondément gratifiant.

Ce livret a vocation à vous accompagner dans votre prise de fonctions. Il vous apportera les repères essentiels pour comprendre le fonctionnement de notre institution, vos droits, vos responsabilités et les ressources à votre disposition.

Je vous invite à vous en emparer pleinement, et à ne jamais hésiter à solliciter les équipes administratives qui sont là pour vous accompagner au quotidien.

Gardez toujours à l'esprit que derrière chaque délibération, chaque décision, chaque projet, il y a des habitant·e·s qui vous font confiance. C'est cette confiance qui doit guider chacun de vos pas.

Je vous souhaite un mandat riche, constructif et porteur de belles avancées pour Allaire et ses habitants.

Jean-François Mary, Maire d'Allaire



L'ESSENTIEL

Un·e élu·e ne travaille jamais seul·e.
Il est normal de prendre du temps pour comprendre le fonctionnement municipal.
Les services et l'équipe municipale sont des points d'appui au quotidien.



La commune en 5 minutes

ALLAIRE

Une commune vivante et attachante

Située sur l'axe Redon-Vannes, à 9 km de Redon et au cœur du triangle Rennes / Nantes / Vannes, Allaire est une commune du Morbihan ancrée dans le pays breton. Son territoire de 42 km², traversé par la Vilaine et son affluent l'Arz, se compose majoritairement de terres agricoles et bocagères (près de 80 %), ponctuées de forêts et de prairies. Son identité est profondément liée à une histoire millénaire — la commune est attestée dès 878, date à laquelle Alain-le-Grand y reçut la couronne ducale de Bretagne — mais aussi à une vie locale active et conviviale. Membre de Redon Agglomération, elle compte au 1^{er} janvier 2026 environ 4 040 habitant·e·s, les Allairiens et les Allairiennes.

La commune se distingue par une croissance démographique régulière et continue. De 2 219 habitants en 1968, Allaire est passée à près de 4 040 habitants aujourd'hui, soit une hausse de près de **80 % en cinquante ans**. Cette dynamique reflète l'attractivité du territoire, porté par un cadre de vie préservé, une bonne accessibilité aux pôles urbains environnants (47 km de Vannes, 77 km de Rennes, 78 km de Nantes) et une offre de services locaux étoffée. Le tissu familial y est fort, avec une présence importante de ménages avec enfants.

Cette vitalité repose sur une vraie qualité de vie. Allaire dispose de commerces et d'artisans de proximité, d'établissements scolaires publics et privés, d'un collège, de transports scolaires, d'une médiathèque avec espace

multimédia, d'une ludothèque, d'une Maison du Temps Libre, et d'un espace jeunes animé par l'association La Fédé. Les services à la personne sont également bien représentés : EHPAD, foyer de vie, aide à domicile, centre social, plateforme Action Santé et, à horizon 2026, un nouveau **Pôle de Santé** en cours de réalisation. La vie associative, sportive et culturelle est particulièrement dynamique, avec des associations actives dans tous les domaines et des événements phares tels que le **festival audiovisuel Itinérances** ou le **Festival La rue rôle**.

Sur le plan économique, Allaire accueille deux zones d'activités (Sainte-Anne, Cap Ouest) et compte plusieurs centaines d'entreprises locales, dont un tissu de commerces et services qui contribue à l'autonomie du territoire. La commune s'est également engagée dans une démarche de transition écologique via le **Pacte Transition** et bénéficie du label **Ville Internet @@@**. Les défis à venir portent sur l'accompagnement de la croissance résidentielle, le développement de l'offre de logements adaptés à tous les profils, le renforcement de l'offre de soins et le maintien du lien social entre bourg, hameaux et espaces naturels.





Qui fait quoi ?

1.

LE MAIRE

Le maire pilote l'action municipale. Il prépare et met en oeuvre les décisions du conseil municipal, dirige l'administration communale, signe les arrêtés et représente la commune. Il agit aussi, dans certains domaines, au nom de l'État, notamment pour l'état civil et les élections.

Comment est-il désigné ?

Le maire est élu par le conseil municipal, parmi les conseillers municipaux, lors de la première séance suivant l'élection municipale.

2.

LES ADJOINTES ET ADJOINTS

Les adjoint·e·s accompagnent le maire dans la conduite des affaires communales. Ils reçoivent le plus souvent une délégation sur un domaine précis : finances, travaux, écoles, urbanisme, vie associative, solidarité, culture...

Comment sont-ils désignés ?

Ils sont élus par le conseil municipal, parmi ses membres.

3.

LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES DÉLÉGUÉS

Les conseiller·ère·s délégués sont des conseiller·ère·s municipaux à qui le maire confie une mission ou un dossier particulier. Ils viennent en appui de l'exécutif municipal sur des sujets ciblés.

Comment sont-ils désignés ?

Ils sont d'abord élus conseiller·ère·s municipaux par les habitant·e·s, puis reçoivent une délégation du maire.

4.

LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les conseiller·ère·s municipaux participent aux débats et votent les décisions importantes pour la commune : budget, projets, équipements, urbanisme, subventions, services à la population... Ils représentent aussi les habitant·e·s et relaient les besoins du terrain.



L'indemnisation de la fonction d'élue·e·s

Être élu·e local·e, c'est avant tout s'engager pour la commune et pour ses habitant·e·s. C'est donner du temps, de l'énergie, de l'attention, souvent bien au-delà des seuls temps de réunion. Entre les conseils municipaux, les rendez-vous, les cérémonies, les échanges avec les habitants et le suivi des dossiers, le mandat demande une implication réelle au quotidien.

Pour reconnaître cet engagement, la loi prévoit le versement d'indemnités de fonction pour certain·e·s élu·e·s. Il ne s'agit pas d'un salaire, mais d'une compensation liée aux responsabilités exercées et au temps consacré à la vie municipale.

À Allaire, comme dans toutes les communes, ces indemnités sont strictement encadrées par la loi et votées par le conseil municipal. Leur montant dépend des fonctions exercées : le maire, les adjoint·e·s, et parfois certain·es conseiller·ère·s délégué·es, peuvent ainsi percevoir une indemnité en lien avec leurs missions. Ce cadre garantit à la fois la transparence, l'équité et la bonne utilisation des deniers publics.

Comment se calculent les indemnités des élu·e·s ?

Le calcul repose sur deux repères. D'abord, une base nationale commune : le traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique. Ensuite, un pourcentage, fixé par le CGCT, qui varie selon la fonction exercée et la taille de la commune. Pour une commune de 3 500 à 9 999 habitant·e·s, le taux maximal est aujourd'hui de 58,3 % pour le maire et de 23,32 % pour un·e adjoint·e. Au 1^{er} janvier 2026, cela représente à titre indicatif 2 396,44 € bruts par mois pour le maire et 958,57 € bruts par mois pour un adjoint·e, au maximum.

Concrètement, le calcul suit donc cette logique :

Indemnité = base indiciaire de référence (4 110,52 €) × taux légal maximal

Ensuite intervient ce qu'on appelle l'enveloppe globale. C'est en quelque sorte le plafond total que la commune ne peut pas dépasser pour indemniser le maire et les adjoint·e·s. Cette enveloppe se calcule en additionnant : l'indemnité maximale du maire + les indemnités maximales des adjoint·e·s, calculées non pas seulement sur les adjoint·e·s effectivement nommés, mais sur le nombre maximal théorique d'adjoint·e·s que le conseil municipal peut créer au regard de la loi soit 8 pour la commune.

Montant de l'enveloppe pour la commune : 10 065 € (958,57 € x 8) + 2396,44 €

À l'intérieur de cette enveloppe, le conseil municipal garde une marge de répartition. Il peut, par exemple, choisir de ne pas attribuer les taux maximums à tout le monde, ou d'ajuster les montants selon les délégations exercées. Pour les conseiller·ère·s municipaux, la règle est un peu différente. Dans les communes de moins de 100 000 habitants, ils peuvent aussi être indemnisés, mais dans les limites prévues par la loi : leur indemnité ne peut pas dépasser 6 % de la même base de référence, et, pour les conseiller·ère·s délégué·es comme pour les conseiller·ère·s municipaux dans ces communes, ces indemnités s'inscrivent elles aussi dans l'enveloppe "maire + adjoint·e·s".



Conseil municipal

Mode d'emploi

1. La convocation : le point de départ

Le conseil municipal est convoqué par le maire. La convocation doit mentionner les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée, et transmise en principe de façon dématérialisée, sauf demande d'envoi papier d'un·e conseiller·ère. Dans les communes de 3 500 habitant·e·s et plus, elle doit être adressée **5 jours francs avant la séance**. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit, sans pouvoir être inférieur à 1 jour franc. Le maire doit alors en rendre compte à l'ouverture de la séance, et le conseil peut décider de reporter tout ou partie des sujets.

2. L'ordre du jour : ce qui sera débattu

L'ordre du jour fixe les sujets sur lesquels le conseil est appelé à débattre et, le cas échéant, à délibérer. Dans les communes de 3 500 habitant·e·s et plus, chaque convocation doit être accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération. Chaque conseiller·ère municipal·e a, en outre, le droit d'être informé des affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération. En pratique, les décisions sont donc préparées en amont, documentées et inscrites à l'ordre du jour avant d'être votées.

3. Pendant la séance : présence, quorum, votes

Le conseil municipal siège sous la présidence du maire ou de son remplaçant. Au début de chaque séance, le conseil désigne un ou plusieurs secrétaires de séance parmi ses membres. Pour délibérer valablement, la majorité des membres en exercice doit être présente. Avec un conseil de 23 membres, le quorum est donc de 12 présent·e·s. Si ce quorum n'est pas atteint après une première convocation régulière, une seconde convocation peut être faite à 3 jours au moins d'intervalle, et le conseil délibère alors sans condition de quorum. Un·e conseiller·ère empêché·e peut donner pouvoir écrit à un·e collègue de son choix ; un·e élu·e ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante, sauf en cas de scrutin secret. Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents ; il est secret si un tiers des membres présents le réclame, ou lorsqu'il s'agit d'une nomination, sauf décision unanime contraire dans les cas prévus par la loi.

4. Les délibérations : l'acte par lequel le conseil décide

Une délibération est la décision formelle prise par le conseil municipal sur un point inscrit à l'ordre du jour : vote d'un budget, approbation d'une convention, création d'un poste, attribution d'une subvention, lancement d'une opération, etc. Elle engage la commune et sert de base juridique à l'action municipale. Les décisions doivent être votées dans les formes prévues par le CGCT, puis inscrites dans le circuit administratif de la collectivité.

5. Les délégations au maire : pour simplifier l'action publique

Le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée du mandat, tout ou partie des compétences prévues à l'**article L2122-22 du CGCT**. Cet article comporte aujourd'hui 31 matières de délégation possibles. Il permet notamment au maire d'agir plus rapidement sur des sujets de gestion courante, dans les limites fixées par le conseil municipal.



Ces délégations peuvent notamment porter sur :

- la gestion du patrimoine communal et de certaines occupations du domaine communal ;
- certains tarifs et droits non fiscaux ;
- les emprunts, lignes de trésorerie et opérations financières autorisées ;
- la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- certains baux, contrats d'assurance, régies, concessions de cimetière, dons et legs sans charges.

Les décisions prises par le maire sur le fondement de ces délégations obéissent aux mêmes règles que les délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit en rendre compte au conseil municipal lors de chacune des réunions obligatoires, et le conseil peut mettre fin à tout moment à la délégation.

LE DÉROULEMENT D'UN CONSEIL MUNICIPAL





Élu·e·s et Services

Le bon duo



Les élu·e·s fixent le cap, les services le mettent en oeuvre.

Dans une mairie, rien ne se fait vraiment seul. Pour qu'un projet avance, pour qu'une décision se concrétise, pour qu'un service fonctionne au quotidien, élu·e·s et agent·e·s doivent travailler main dans la main. C'est un duo essentiel, au service d'une même ambition : faire vivre la commune et répondre au mieux aux besoins des habitant·e·s.

Les élu·e·s donnent l'impulsion. Ils portent une vision, écoutent les habitant·e·s, fixent des priorités, arbitrent et assument les choix politiques. Les services municipaux, eux, transforment cette orientation en actions concrètes. Ils instruisent les dossiers, apportent leur expertise, sécurisent les procédures, suivent les projets et garantissent la continuité du service public. Ce sont des appuis précieux, à la fois par leur compétence, leur connaissance du terrain et leur mémoire de la collectivité. Cette complémentarité est au cœur du bon fonctionnement communal.

Rôle des élus	Rôle des agents
Définir les orientations politiques	Mettre en œuvre les décisions
Fixer les priorités du mandat	Apporter une expertise technique et administrative
Prendre les décisions	Préparer, instruire et suivre les dossiers
Représenter la commune et les habitants	Assurer le fonctionnement quotidien des services
Arbitrer entre plusieurs choix	Sécuriser les procédures et garantir le respect des règles
Porter les projets municipaux	Organiser concrètement leur réalisation
Être à l'écoute des besoins du terrain	Traduire les orientations en actions opérationnelles
Rendre compte aux citoyens	Garantir la continuité du service public

Les élus donnent le cap, les agents le rendent possible.

Confiance, complémentarité, coopération



L'interco REDON AGGLO

Redon Agglomération, c'est la force du collectif au service du territoire.

Elle réunit **31 communes** autour d'une même ambition : agir ensemble sur les sujets qui dépassent l'échelle communale et qui gagnent à être pensés de manière coordonnée. Là où la commune intervient au plus près du quotidien des habitant·e·s, l'intercommunalité permet de porter des politiques plus larges, plus structurantes et plus complémentaires.

Redon Agglomération couvre environ 66 000 habitant·e·s et son siège est établi au 3 rue Charles Sillard à Redon. Allaire en est l'une des communes membres à part entière, et son maire, Jean-François Mary, participe aux instances de gouvernance de la structure.

Concrètement, Redon Agglomération intervient dans **une vingtaine de domaines essentiels** pour l'avenir du territoire : le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'habitat, la mobilité, la gestion des déchets, la transition énergétique et environnementale, le tourisme, la petite enfance, la culture, la santé, l'eau et l'assainissement, ou encore certains équipements et services mutualisés. Elle accompagne également les communes dans leurs projets, en apportant une vision d'ensemble, des moyens partagés et une capacité d'action renforcée.

Pour les élu·e·s municipaux d'Allaire, l'intercommunalité est donc un partenaire clé. Elle ne se substitue pas à la commune : elle vient en appui, en complément, pour construire des réponses communes à des enjeux partagés. C'est un espace de coopération, de dialogue et de mise en cohérence, au service d'un territoire vivant, attractif et solidaire.

Les compétences de Redon Agglomération s'organisent en trois niveaux :

Compétences obligatoires — développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, accueil des gens du voyage, gestion des déchets ménagers.

Compétences optionnelles — voirie et stationnement d'intérêt communautaire, équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, action sociale d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives — immobilier d'entreprise, emploi et insertion, santé (pôles pluridisciplinaires, dont le futur Pôle de Santé d'Allaire), tourisme, culture, activités de plein air et nautisme, gestion de l'aérodrome de Redon, protection de la ressource en eau, plan climat air énergie, aménagement numérique du territoire.

Pour que ce duo fonctionne bien, chacun doit rester à sa juste place :)





La territoriale mode d'emploi

RSU 2024

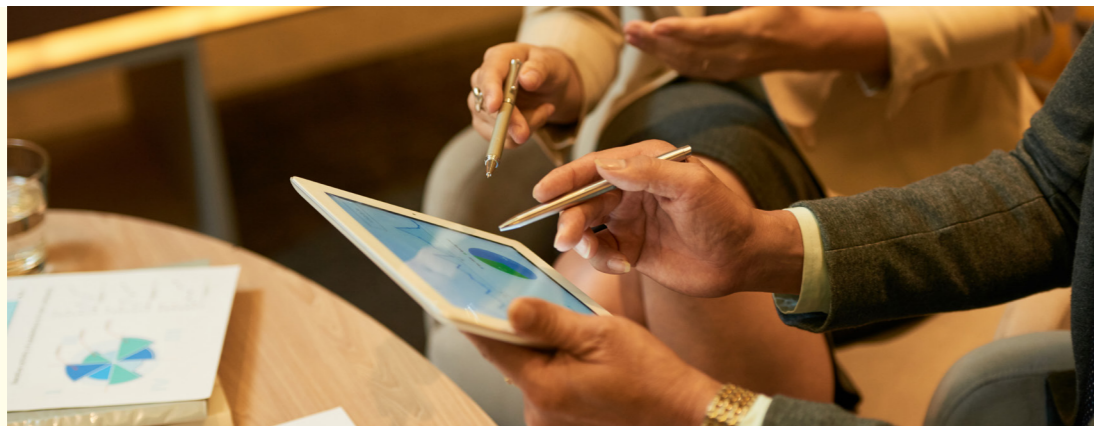
Au 31 décembre 2024, la commune emploie 53 agent·e·s. La grande majorité relève de la catégorie C et les effectifs sont essentiellement composés de fonctionnaires, avec aussi des contractuel·le·s permanent·e·s et non permanent·e·s. Les femmes sont majoritaires dans les effectifs. Les cadres d'emplois les plus représentés sont les adjoints administratifs, les adjoints techniques, les adjoints d'animation et les ATSEM.

L'effectif permanent représente 34,5 équivalents temps plein rémunérés sur l'année 2024. L'âge moyen des agent·e·s permanent·e·s est de 41,3 ans, avec des fonctionnaires plus âgé·e·s en moyenne que les contractuel·e·s. La collectivité compte une part importante d'emplois à temps non complet, surtout dans certaines filières comme l'administratif, l'animation et le médico-social.

En 2024, les effectifs permanents sont globalement stables à légèrement en baisse. Il n'y a eu aucune arrivée sur emploi permanent et deux départs ont été enregistrés. Aucun avancement de grade n'a eu lieu, mais 10 avancements d'échelon ont été prononcés. Aucune sanction disciplinaire n'a été prise.

La masse salariale sur les emplois permanents s'élève à 997 273 € bruts, auxquels s'ajoutent les rémunérations des emplois non permanents. Les charges de personnel représentent 1 910 939 €, soit 59,84 % des dépenses de fonctionnement de la commune. La part des primes et indemnités dans la rémunération brute des agent·e·s permanent·e·s est de 14,09 %. Le RIFSEEP est mis en place pour les fonctionnaires et les contractuel·le·s.

Sur le plan des conditions de travail, le RSU indique 3 accidents du travail en 2024. Le taux d'absentéisme global des agent·e·s permanent·e·s est de 8,89 %, et le taux d'absentéisme médical de 6,42 %. Le taux d'absentéisme dit "compressible" est de 2,70 %. Par ailleurs, 44,4 % des agent·e·s permanent·e·s ont eu au moins un jour de carence prélevé.



La carrière des agent·e·s

Dans la territoriale, la carrière d'un agent·e ne dépend pas uniquement de son poste du moment. Elle s'inscrit dans un cadre d'emplois, c'est-à-dire une famille professionnelle regroupant des métiers proches, avec des règles communes de recrutement, d'avancement et de rémunération.

Chaque agent appartient à une catégorie hiérarchique :

- A** pour les fonctions de conception et d'encadrement,
- B** pour l'application et l'encadrement intermédiaire,
- C** pour l'exécution.

À l'intérieur de son cadre d'emplois, l'agent évolue selon un grade puis des échelons. L'échelon progresse principalement avec l'ancienneté et entraîne une augmentation indiciaire automatique. Le grade, lui, peut évoluer par avancement, selon des conditions d'ancienneté, de mérite, de formation ou de réussite à un examen professionnel.

Grille indiciaire du grade Adjoint technique principal de 1ère classe

C Adjoint technique territorial-ATT Vérifié le 15/01/2026		Adjoint technique principal de 1ère classe		
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
1	388	373	1 an	1 836,20 €
2	397	375	1 an	1 846,04 €
3	412	376	2 ans	1 850,97 €
4	430	385	2 ans	1 895,27 €
5	448	398	2 ans	1 959,27 €
6	460	408	2 ans	2 008,49 €
7	478	420	3 ans	2 067,57 €
8	499	435	3 ans	2 141,41 €
9	525	455	3 ans	2 239,86 €
10	558	478		2 353,09 €

La carrière peut aussi avancer par promotion interne, qui permet, dans certains cas, de passer à un cadre d'emplois supérieur, ou par concours, pour accéder à un autre niveau de responsabilités.

Le déroulement de carrière est encadré par des règles nationales, mais la collectivité garde un rôle important : elle nomme l'agent, gère son parcours, apprécie sa valeur professionnelle et décide, dans le respect des textes, des avancements et promotions.

M A I R I E

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

Suivez-nous

